

VIVE LE PRINTEMPS



CSEM | INFOLETTRE COVID-19

LE 7 AVRIL 2021 | ÉDITION N° 11

Cette **onzième édition** de notre Infolettre COVID-19 renferme l'information la plus récente concernant les directives du ministère de l'Éducation et les consignes de la Santé publique. Vous y trouverez également des réponses aux questions les plus fréquemment posées par les parents et les élèves.

La CSEM continuera de mettre en œuvre les protocoles du Ministère liés à la COVID-19 au cours de l'année scolaire 2020-2021.

Vous avez des questions? Nous avons les réponses! Consultez la section [FAQ COVID-19](#).
Pour plus d'informations, n'hésitez pas à [nous contacter](#).



NOUVELLES DIRECTIVES EN 3^E, 4^E ET 5^E SECONDAIRE

À la suite des plus récentes directives annoncées le 6 avril 2021 concernant les établissements d'enseignement, **LES ÉLÈVES DE 3^E, 4^E ET 5^E SECONDAIRE retourneront à l'école en alternance à compter du 12 avril.**

Ainsi, ils suivront leur horaire régulier, mais alterneront entre des cours en présentiel et des cours à distance, avec les mêmes enseignants et le même groupe afin d'assurer la continuité des apprentissages. Lorsqu'ils sont à la maison, les élèves doivent suivre leurs cours en ligne, dans le respect des consignes fournies par l'école.

Alors que la fin de l'année scolaire se dessine à l'horizon, il importe d'être attentif aux progrès de votre enfant. Nous vous encourageons à communiquer avec votre école si l'apprentissage en ligne lui pose problème ou s'il éprouve de la difficulté à composer avec les effets de la pandémie.





NOUVELLES DIRECTIVES – ACTIVITÉS PARASCOLAIRES, SORTIES SCOLAIRES ET PROJETS PÉDAGOGIQUES

Dès le 12 avril 2021, les activités parascolaires en personne **ne seront plus permises**, avant et après les classes ou à l'heure du dîner. Les sorties scolaires et les activités intramurales sont autorisées, mais uniquement au sein d'un même groupe-classe. Les couchers à l'extérieur sont toutefois interdits.

Les projets pédagogiques particuliers peuvent être maintenus à condition de respecter la bulle-classe. Si cela n'est pas possible, une distance de 2 mètres entre les élèves des différentes bulles-classes doit être observée en tout temps, et les mesures sanitaires doivent être suivies à la lettre.



INSCRIPTIONS ET DÉCLARATIONS D'ADMISSIBILITÉ POUR 2020-2021 ET 2021-2022

La CSEM accepte présentement les inscriptions pour l'année scolaire en cours ainsi que pour la prochaine année scolaire. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, veuillez prendre note que les inscriptions au centre administratif et dans nos écoles ont lieu sur rendez-vous seulement. Nous vous invitons à visiter notre nouvelle plateforme en ligne, qui renferme toute l'information pertinente concernant les inscriptions ainsi qu'un outil de prise de rendez-vous en ligne. Vous y trouverez également la liste des documents requis pour procéder à l'inscription, de même que les mesures sanitaires à respecter au moment de vous rendre à nos bureaux.

Veuillez remplir le questionnaire pour nous aider à vous diriger vers le bureau approprié afin de présenter une demande de déclaration d'admissibilité à l'enseignement à l'anglais pour votre enfant. [Cliquez ici](#) pour visiter notre page Web.



RECOMMANDATIONS DE LA SANTÉ PUBLIQUE – RAPPELS ET OUTILS

Conformément aux directives de la Santé publique, nous tenons à vous rappeler ce qui suit :

- Évaluez l'état de santé de votre enfant avant qu'il ne se rende à l'école, à l'aide de [l'outil d'autoévaluation](#).
- Pour en savoir davantage sur le dépistage et les exigences en matière d'isolement, [cliquez ici pour accéder à l'outil de la Santé publique destiné aux familles](#).
- Déterminez si votre enfant peut fréquenter l'école dans diverses situations. [Cliquez ici pour la version révisée du document « COVID-19 – Critères d'exclusion et recommandations relatives au dépistage et à l'isolement »](#).

Continuez à vous protéger et à protéger les autres contre la propagation de la COVID-19!

Il s'agit d'une responsabilité collective.

